



Mise à jour en avril 2020

L'huissier de justice dans le monde

ESTONIE

Nom (singulier et pluriel) : **KOHTUTÄITUR/ KOHTUTÄITURID**

Présentation

Généralités

Environ 42 huissiers de justice sont en exercice au sein d'environ 42 offices. Ils sont assistés par environ 320 collaborateurs. Ils sont tous professionnels libéraux.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : trois années d'études juridiques ou équivalent.

Une formation préalable existe pour les futurs huissiers de justice. Cette formation est en principe obligatoire. Durée : jusqu'à six mois.

Une formation continue existe pour les huissiers de justice. Cette formation est obligatoire.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il existe un système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par Le ministère de la justice. Il existe un nombre limité d'huissiers de justice. Un huissier de justice ne peut pas exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée au plan national par : **KOHTUTÄITURITE JA PANKROTIHALDURITE KODA.**

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Exercice obligatoire du ministère de l'huissier de justice et cas d'exemption éventuels.
- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt, ...).
- Cas et conditions dans lesquels l'huissier de justice doit exercer personnellement son ministère.
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier de justice.
- Obligation de verser les fonds détenus pour le compte des clients sur un compte spécial.



Mise à jour en avril 2020

- Obligation de transmettre les fonds de tiers dans un délai déterminé.
- Obligation de respecter un tarif.
- Obligation pour l'huissier de justice de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter des règles éthiques et/ou de déontologie.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance garantissant la responsabilité de l'huissier de justice.

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Vente forcée par adjudication publique physique des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente forcée par adjudication publique dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente forcée par adjudication publique de biens meubles corporels.
- Vente forcée par adjudication publique de biens meubles incorporels.
- Vente forcée par adjudication publique d'immeubles.



Mise à jour en avril 2020

- Vente forcée par adjudication publique des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier de justice a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente dématérialisée (par Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaire des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente dématérialisée (par Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice.



Mise à jour en avril 2020

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	
Constats	X
Séquestre	
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	
Médiation	X
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	
Arbitre à la Chambre des huissiers de justice et des syndicats de faillite en vertu du Code de procédure civile	X
Inventaires en matière de succession et de l'administration des successions, conformément aux règles fixées par la loi sur les successions	X
Médiations du soutien en provenance d'un État étranger dans le cadre de la loi sur les prestations familiales de l'État	X